

**Compte rendu des délibérations
du Conseil municipal
du 21 mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019.

Présents (20) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Brigitte DOUSSET, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Vincent BOSSÉ, M. Pascal CORDIER, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU, M. Jean-Paul DALPONT, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Dominique ARNAUD, M. Dominique GABILLET, M. Jérôme SOICHET, Mme Rozenn SAFFRAY, Mme Emmanuelle MARIN, M. Philippe NORTIER, Mme Nathalie PILON, Mme Marjorie HUVET, M. Daniel WOLFF.

Absents excusés (6) : Mme Sylvie GRANTAIS, M. Stéphane MOUSSA, M. Christophe DUVEAUX, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Christine KOCH, M. Thibaut DESIRE.

Pouvoirs (3) : M. Christophe DUVEAUX à M. Olivier VIÉMONT, M. Jean-Marc SCHNEL à M. Philippe NORTIER, Mme Christine KOCH à Mme Nathalie PILON.

Mme Marie-Caroline MORLON a été élue secrétaire de séance.

2019-05-01 : Budget annexe du service public d'Eau Potable : compte de gestion 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui rappelle que le compte administratif est le document qui présente les résultats de l'exécution du budget N-1. Il compare les prévisions de recettes et de dépenses à leurs réalisations effectives. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente et témoigne donc de la bonne exécution, par le maire, du budget voté par le conseil municipal.

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le receveur municipal (trésorerie de Vouvray) qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2018 du service communal annexe de gestion de l'eau sont précisément concordants et donnent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent 2017	73 045,75
Recettes 2018	176 149,46
Dépenses 2018	100 837,98
Résultat 2018	148 357,23

INVESTISSEMENT

Excédent 2017	84 773,40
Recettes 2018	120 165,62
Dépenses 2018	140 495,50

Résultat 2018	64 443,52
RAR dépenses	39 912,57
RAR recettes	33 600,00
Besoin de financement	+ 58 130,95

Pas de besoin de financement

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération municipale n°2017-12-08 du 19.12.2017 adoptant le budget primitif 2018 du service communal de gestion de l'eau ;
Vu la délibération municipale n°2018-05-04 du 22.05.2018 adoptant le budget supplémentaire 2018 du service communal de gestion de l'eau ;*

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

approuve le compte de gestion 2018 du receveur portant sur le budget communal annexe de gestion de l'eau qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-05-02: Budget annexe du service public d'Eau Potable : compte administratif 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui rappelle que le compte administratif 2018 et le compte de gestion du trésorier 2018, du budget de l'eau, sont concordants.

Il rappelle que la note explicative accompagnant la convocation du Conseil municipal présentait le détail de l'exécution budgétaire par nature et chapitre et détaillait même chacun des articles pour parfaire l'information des conseillers.

Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à monsieur Jacques LEMAIRE, élu par l'assemblée.

Monsieur LEMAIRE demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A défaut, l'assemblée procède au vote.

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération municipale n°2017-12-08 du 19.12.2017 adoptant le budget primitif 2018 du service communal de gestion de l'eau ;
Vu la délibération municipale n°2018-05-04 du 22.05.2018 adoptant le budget supplémentaire 2018 du service communal de gestion de l'eau ;
Vu la délibération municipale n°2019-05-01 du 21.05.2019 approuvant le compte de gestion 2018 du budget de l'eau ;*

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- *approuve le Compte administratif 2018 du budget eau tel qu'annexé,*
- *arrête les résultats du Compte administratif 2018 du budget eau tels que résumés ci-après*
- :

FONCTIONNEMENT

Excédent 2017	73 045,75
Recettes 2018	176 149,46
Dépenses 2018	100 837,98
Résultat 2018	148 357,23

INVESTISSEMENT

Excédent 2017	84 773,40
Recettes 2018	120 165,62
Dépenses 2018	140 495,50
Résultat 2018	64 443,52
RAR dépenses	39 912,57
RAR recettes	33 600,00
Besoin de financement	+ 58 130,95

Pas de besoin de financement

- atteste le fait que monsieur le Maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

2019-05-03: Budget annexe du service public d'Eau Potable : affectation du résultat 2018

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui, suite à l'exposition du compte de gestion et du compte administratif du budget eau, rappelle que les résultats 2018 ne font pas ressortir de besoin de financement. Il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement (recette de fonctionnement - chapitre 002 = 148 357,23 €) et de reporter l'excédent d'investissement (recette d'investissement - chapitre 001 = 64 443,52 €).

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération municipale n°2017-12-08 du 19.12.2017 adoptant le budget primitif 2018 du service communal de gestion de l'eau ;
Vu la délibération municipale n°2018-05-04 du 22.05.2018 adoptant le budget supplémentaire 2018 du service communal de gestion de l'eau ;
Vu la délibération municipale n°2019-05-01 du 21.05.2019 approuvant le compte de gestion 2018*

du budget de l'eau ;

Vu la délibération municipale n°2019-05-02 du 21.05.2019 approuvant le compte administratif 2018 du budget de gestion de l'eau ;

Considérant les résultats 2018 du budget de gestion de l'eau ;

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

décide de reporter le résultat 2018 du budget communal annexe de gestion de l'eau au budget supplémentaire de l'eau 2019 comme suit :

- Recette de fonctionnement - chapitre 002 = 148 357,23 €*
- Recette d'investissement - chapitre 001 = 64 443,52 €.*

2019-05-04: Budget annexe du service public d'Eau Potable : budget supplémentaire 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui présente au Conseil municipal le projet de budget supplémentaire 2019 du service communal annexe de gestion de l'eau. Il rappelle que la note explicative, accompagnant la convocation à la séance du jour, détaillait le projet article par article. Il passe en revue chacun des chapitres.

Le Conseil municipal,

Considérant le projet de budget supplémentaire 2019 du budget annexe de gestion de l'eau,
après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- choisit de voter le budget par nature et par chapitre,

- adopte le budget supplémentaire qui s'équilibre en section de fonctionnement à 148 357,23 euros et en section d'investissement à 246 400,75 euros tel qu'annexé.

2019-05-05: Budget annexe du service public de l'Assainissement Collectif : compte de gestion 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui rappelle que le compte administratif est le document qui présente les résultats de l'exécution du budget N-1. Il compare les prévisions de recettes et de dépenses à leurs réalisations effectives. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente et témoigne donc de la bonne exécution, par le maire, du budget voté par le conseil municipal.

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le receveur municipal (trésorerie de Vouvray) qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2018 du service communal annexe de l'assainissement collectif sont précisément concordants et donnent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent 2017	135 406,37
Recettes 2018	187 075,47
Dépenses 2018	109 850,25
Résultat 2018	212 631,59

INVESTISSEMENT

Excédent 2017	83 898,87
Recettes 2018	102 469,00
Dépenses 2018	68 850,45
Résultat 2018	117 517,42
RAR dépenses	370 000,00
RAR recettes	168 000,00
Besoin de financement	- 84 482,58

besoin de financement

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération municipale n°2017-12-10 du 19.12.2017 adoptant le budget primitif 2018 du service de l'assainissement collectif ;
Vu la délibération municipale n°2018-05-08 du 22.05.2018 adoptant le budget supplémentaire 2018 du service de l'assainissement collectif ;*

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

approuve le compte de gestion 2018 du receveur portant sur le budget communal annexe de l'assainissement collectif qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-05-06: Budget annexe du service public de l'Assainissement Collectif : compte administratif 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui rappelle que le compte administratif 2018 et le compte de gestion du trésorier 2018, du budget de l'assainissement, sont concordants.

Il rappelle que la note explicative accompagnant la convocation du Conseil municipal présentait le détail de l'exécution budgétaire par nature et chapitre et détaillait même chacun des articles pour parfaire l'information des conseillers.

Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à monsieur Jacques LEMAIRE, élu par l'assemblée.

Monsieur LEMAIRE demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A défaut, l'assemblée procède au vote.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2017-12-10 du 19.12.2017 adoptant le budget primitif 2018 du service de l'assainissement collectif ;

Vu la délibération municipale n°2018-05-08 du 22.05.2018 adoptant le budget supplémentaire 2018 du service de l'assainissement collectif ;

Vu la délibération municipale n°2019-05-05 du 21.05.2019 approuvant le compte de gestion 2018 du budget de l'assainissement collectif;

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

-approuve le Compte administratif 2018 du budget assainissement tel qu'annexé,

-arrête les résultats du Compte administratif 2018 du budget assainissement tels que résumés ci-après :

FONCTIONNEMENT

Excédent 2017	135 406,37
Recettes 2018	187 075,47
Dépenses 2018	109 850,25
Résultat 2018	212 631,59

INVESTISSEMENT

Excédent 2017	83 898,87
Recettes 2018	102 469,00
Dépenses 2018	68 850,45
Résultat 2018	117 517,42
RAR dépenses	370 000,00
RAR recettes	168 000,00
Besoin de financement	- 84 482,58

besoin de financement

- atteste le fait que monsieur le Maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

2019-05-07: Budget annexe du service public d'assainissement collectif : affectation du résultat 2018

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui, suite à l'exposition du compte de gestion et du compte administratif du budget assainissement, rappelle que les résultats 2018 font ressortir un besoin de financement. Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au c/1068 d'un montant de 84 482,58 € et de reporter le reste de l'excédent de fonctionnement (recette de fonctionnement - chapitre 002 = 128 149,01 €) et de reporter l'excédent d'investissement (recette d'investissement - chapitre 001 = 117 517,42 €).

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2017-12-10 du 19.12.2017 adoptant le budget primitif 2018 du service de l'assainissement collectif ;

Vu la délibération municipale n°2018-05-08 du 22.05.2018 adoptant le budget supplémentaire 2018 du service de l'assainissement collectif ;

Vu la délibération municipale n°2019-05-05 du 21.05.2019 approuvant le compte de gestion 2018 du budget de l'assainissement collectif;

Vu la délibération municipale n°2019-05-06 du 21.05.2019 approuvant le compte administratif 2018 du budget de l'assainissement collectif;

Considérant les résultats 2018 du budget de gestion de l'assainissement collectif;

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

décide d'affecter le résultat 2018 du budget communal annexe de gestion de l'assainissement collectif au budget supplémentaire 2019 comme suit :

- Recette de fonctionnement - chapitre 002 = 128 149,01 €*
- Recette d'investissement - c/1068 d'un montant de 84 482,58 €*
- Recette d'investissement - chapitre 001 = 117 517,42 €.*

2019-05-08: Budget annexe du service public d'assainissement collectif : budget supplémentaire 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui présente au Conseil municipal le projet de budget supplémentaire 2019 du service communal annexe d'assainissement collectif. Il rappelle que la note explicative, accompagnant la convocation à la séance du jour, détaillait le projet article par article. Il passe en revue chacun des chapitres.

Le Conseil municipal,

Considérant le projet de budget supplémentaire 2019 du budget annexe de l'assainissement

*collectif,
après délibération,
avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
- choisit de voter le budget par nature et par chapitre,
- adopte le budget supplémentaire qui s'équilibre en section de fonctionnement à 128 149,01 euros
et en section d'investissement à 498 149,01 euros tel qu'annexé.*

2019-05-09: Budget principal de la commune de Monnaie : compte de gestion 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui rappelle que le compte administratif est le document qui présente les résultats de l'exécution du budget N-1. Il compare les prévisions de recettes et de dépenses à leurs réalisations effectives. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente et témoigne donc de la bonne exécution, par le maire, du budget voté par le conseil municipal.

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le receveur municipal (trésorerie de Vouvray) qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2018 sont précisément concordants et donnent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent 2017	0
Recettes 2018	3 400 018,63
Dépenses 2018	2 977 065,20
Résultat 2018	422 953,43

INVESTISSEMENT

Déficit 2017	81 677,42
Recettes 2018	1 870 862,47
Dépenses 2018	1 215 005,61
Résultat 2018	574 179,44
RAR dépenses	758 512,81
RAR recettes	84 465,30
Besoin de financement	- 99 868,07

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération municipale n°2017-12-06 du 19.12.2017 adoptant le budget 2018 de la commune de Monnaie ;
Vu la délibération municipale n°2018-05-13 du 22.05.2018 adoptant le budget supplémentaire 2018 de la commune de Monnaie;*

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

approuve le compte de gestion 2018 du receveur portant sur le budget de la commune de Monnaie qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-05-10: Budget principal de la commune de Monnaie : compte administratif 2018
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui rappelle que le compte administratif 2018 et le compte de gestion du trésorier 2018, du budget de la commune, sont concordants.

Il rappelle que la note explicative accompagnant la convocation du Conseil municipal présentait le détail de l'exécution budgétaire par nature et chapitre et détaillait même chacun des articles pour parfaire l'information des conseillers.

Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à monsieur Jacques LEMAIRE, élu par l'assemblée.

Monsieur LEMAIRE demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A défaut, l'assemblée procède au vote.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2017-12-06 du 19.12.2017 adoptant le budget 2018 de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale n°2018-05-13 du 22.05.2018 adoptant le budget supplémentaire 2018 de la commune de Monnaie;

Vu la délibération municipale n°2019-05-09 du 21.05.2019 approuvant le compte de gestion 2018 du budget de la commune de Monnaie;

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

-approuve le Compte administratif 2018 du budget de la commune tel qu'annexé,

-arrête les résultats du Compte administratif 2018 du budget de la commune tels que résumés ci-après :

FONCTIONNEMENT

Excédent 2017	0
Recettes 2018	3 400 018,63
Dépenses 2018	2 977 065,20
Résultat 2018	422 953,43

INVESTISSEMENT

Déficit 2017	81 677,42
Recettes 2018	1 870 862,47
Dépenses 2018	1 215 005,61
Résultat 2018	574 179,44
RAR dépenses	758 512,81
RAR recettes	84 465,30
Besoin de financement	- 99 868,07

besoin de financement

- atteste le fait que monsieur le Maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

2019-05-11: Budget principal de la commune de Monnaie : affectation du résultat 2018

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui, suite à l'exposition du compte de gestion et du compte administratif du budget principal de la commune, rappelle que les résultats 2018 font ressortir un besoin de financement. Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au c/1068 d'un montant de 99 868,07 € et de reporter le reste de l'excédent de fonctionnement (recette de fonctionnement - chapitre 002 = 323 085,36 €) et de reporter l'excédent d'investissement (recette d'investissement - chapitre 001 = 574 179,44 €).

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2017-12-06 du 19.12.2017 adoptant le budget 2018 de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale n°2018-05-13 du 22.05.2018 adoptant le budget supplémentaire 2018 de la commune de Monnaie;

Vu la délibération municipale n°2019-05-09 du 21.05.2019 approuvant le compte de gestion 2018 du budget de la commune;

Vu la délibération municipale n°2019-05-10 du 21.05.2019 approuvant le compte administratif

2018 du budget de la commune;

Considérant les résultats 2018 du budget de la commune;

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

décide d'affecter le résultat 2018 du budget de la commune au budget supplémentaire 2019 comme suit :

- *Recette de fonctionnement - chapitre 002 = 323 085,36 €*
- *Recette d'investissement - c/1068 d'un montant de 99 868,07 €*
- *Recette d'investissement - chapitre 001 = 574 179,44 €.*

2019-05-12: Budget principal de la commune de Monnaie : budget supplémentaire 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui présente au Conseil municipal le projet de budget supplémentaire 2019 de la commune de Monnaie. Il rappelle que la note explicative, accompagnant la convocation à la séance du jour, détaillait le projet article par article. Il passe en revue chacun des chapitres, rappelle le détail des RAR en dépenses et en recettes ainsi que l'affectation du résultat 2018.

Le Conseil municipal,

Considérant le projet de budget supplémentaire 2019 du budget de la commune de Monnaie,

après délibération,

avec 21 voix pour, 2 contre (Philippe NORTIER et son pouvoir) et 0 abstention,

- vote le budget supplémentaire par nature et par chapitre,

- adopte le budget supplémentaire qui s'équilibre en section de fonctionnement à - 446 085,36 euros et en section d'investissement à 1 338 036,81 euros tel qu'annexé.

2019-05-13 : Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire : programmation des travaux pour 2020

La commune avait sollicité le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour plusieurs opérations de dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Pour permettre de préparer au mieux les programmes de travaux et de démarrer leur exécution dès janvier 2020, le SIEIL a besoin de connaître la position de la commune sur les trois dernières opérations qui avaient été proposées. Il s'agira de leur donner un ordre de priorité. Les trois opérations restantes sont :

- Rue Nationale du n°36 à la place Jean-Baptiste Moreau - RD 910 ;
- Rue Alfred Thiphaine, du n°3 au 15 - RD405
- Rue Alfred Thiphaine, du n°28 au 55 - RD 405

ENTENDU le rapport de Brigitte DOUSSET, adjointe au Patrimoine, Infrastructures et Environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DONNE sa priorité à (aux) opération(s) de la façon suivante :

N° SIE	Rue et/ou lieu-dit	Année de réalisation souhaitée	Ordre de priorité	Abandonné	Observations
1306-2017	Rue Nationale du n°36 à la place Jean-Baptiste Moreau - RD 910	2020	1		
1900-2016	Rue Alfred Tiphaine, du n°3 au 15 - RD405	2021	2		
2097-2017	Rue Alfred Tiphaine, du n°28 au 55 - RD 405	2022	3		

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et d'en informer Monsieur le Président Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

2019-05-14 : Budget annexe du service public de l'eau : convention d'occupation privative du domaine public - équipements de télécommunication sur le réservoir d'eau

Cette nouvelle convention a pour but de régulariser la période d'occupation sans titre, la précédente convention étant arrivée à terme le 14/09/2018, mais également d'ouvrir la possibilité de céder le site à FREE MOBILE.

A la suite d'un changement d'architecture de son réseau, BOUYGUES TELECOM ne souhaite pas poursuivre l'exploitation de son relais implanté sur le réservoir de MONNAIE.

Dans le cadre d'accords entre opérateurs, FREE MOBILE a manifesté son intérêt pour récupérer les infrastructures du relais.

Par conséquent, afin de procéder à cette cession du site, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention arrivée à terme sur une période de 3 ans ferme selon les termes de la précédente.

Cette durée nous permettra de nous assurer un loyer dans l'attente de la cession qui devrait intervenir probablement fin 2019 voire 2020 en gardant à l'esprit qu'un éventuel retard dû au process de transfert est possible (d'où la durée de 3 ans par précaution). En cas d'accord sur la cession, un avenant sera alors signé entre toutes les parties intervenantes.

Le projet de convention a également été transmis à notre exploitant (SAUR) avec lequel l'opérateur s'est déjà entretenu.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention d'occupation privative du domaine public relatif aux équipements de télécommunication installés sur le réservoir d'eau,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la convention telle qu'elle a été présentée,

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et l'autorise à signer ladite convention.

2019-05-15 : Approbation règlement du service d'accueil périscolaire

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, il vous est proposé d'approuver règlement intérieur des services périscolaires et de la restauration scolaire de la commune de Monnaie pour l'année scolaire 2019-2020.

Ce règlement intègre quelques modifications relatives aux mercredis (horaires et tarifs) qui repasseraient sous la compétence de la Communauté de Communes mais restant sous gestion communale au travers d'une convention.

En outre, des précisions ont été apportées sur le fonctionnement des services concernés (facturation, évolution des modes de règlement avec la fin des régies municipales, par exemple). Le projet a été adressé en annexe avant la séance.

Entendu le rapport d'Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée aux affaires sociales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires et de la restauration scolaire de la commune de Monnaie pour l'année scolaire 2019-2020.



Fait à Monnaie, le 24 mai 2019

Le Maire,

Olivier VIÉMONT